

**COMMUNE DE LOCMARIAQUER**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 décembre 2012**

L'an deux mil douze, le 18 décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LOCMARIAQUER, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LOCMARIAQUER sous la présidence de Monsieur Michel JEANNOT, Maire.

**Date de convocation**

13 décembre 2012

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

**Étaient présents** : Monsieur Michel JEANNOT, Maire

M. Jean COUDRAY, Mme Lucienne DREANO, MM. Jacques MADEC, Loïc MARION, Adjoint

Mme Catherine LE ROUZIC, MM. Loïc GOUELO, Philippe GRAILHE, Yann PASCO, Jean-Yves LORGEUX, Mme Maryvonne de THY Conseillers Municipaux

**Représentées** : Mme. Marie-Céline GUINGO par M. Michel JEANNOT

Mme Anne-Marie JEGO par Mme Lucienne DREANO

M. Ronan LORGEUX par Mme Maryvonne de THY

**Secrétaire de séance** : M. Yann PASCO

**n°2012- 5-17: Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de concertation**

Monsieur Le Maire expose aux Conseillers l'intérêt d'élaborer un plan local d'urbanisme (P.L.U.) pour les raisons suivantes :

- Prise en compte de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains
- Prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays d'AURAY dont le périmètre a été arrêté le 07 juillet 2004,
- Prise en compte du Schéma de Mise en Valeur de la Mer approuvé le 10 février 2006,
- Prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire – Bretagne approuvé le 18 novembre 2009,
- Prise en compte de la loi engagement pour le logement du 13 juillet 2006 (ENL)
- Prise en compte de la loi du 05 mars 2007 relative au logement opposable (Loi DALO)
- Prise en compte de l'ordonnance n°2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme
- Prise en compte de la loi n°2008-757 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative à la responsabilité environnementale
- Prise en compte de la loi du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite "loi Grenelle 1"
- Prise en compte de la loi 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,
- Prise en compte de la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Afin

- de disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement et de développement.
- de déterminer les possibilités d'un développement raisonné de l'habitat et des activités économiques en limitant la consommation de l'espace, en évitant l'étalement urbain et privilégiant des formes urbaines favorisant la densification.
- d'engager une réflexion à engager pour définir des secteurs où il conviendrait d'envisager une requalification urbaine.
- de définir les éléments paysagers et espaces naturels ainsi que les éléments du patrimoine à préserver et mettre en valeur.
- de prendre en compte de l'inventaire des zones humides, du schéma directeur des eaux pluviales en cours de réalisation.
- de maintenir et conforter les zones à vocation agricole afin de pérenniser et favoriser les activités primaires sur le territoire de la commune.
- de revoir les équipements et infrastructures publics nécessaires dans l'avenir.

Il y a donc lieu d'élaborer le plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Il convient par ailleurs de préciser les modalités de concertation à mener avec la population conformément à l'article L300-2 du Code de l'urbanisme.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 contre:**

**PRESCRIT** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

**DECIDE** que la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées se fera par le biais de :

- Informations régulières sur le déroulement des études et de la procédure par via le site Internet de la Commune, et du bulletin d'information communal.
- Articles dans la presse locale.
- Exposition à la Mairie pendant une durée de 15 jours minimum des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part, les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement.
- Exposition à la Mairie pendant une durée de 15 jours minimum du projet de zonage du PLU et de son règlement.
- Organisation de 2 réunions publiques avec l'urbaniste chargé de l'étude.

(Les dates des expositions en mairie et des réunions seront communiquées par voie de presse)

**DECIDE** de rechercher un cabinet d'urbanisme pour l'élaboration du PLU et donne tout pouvoir à M. Le Maire à cet effet.

**DEMANDE** à Monsieur Le Maire de procéder aux formalités prévues aux articles L123-6, L123-8 et R 123-16 du Code de l'Urbanisme et de notifier la présente délibération au Préfet et aux personnes publiques visées par ces articles pour leur proposer d'être consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet.

**PREND** note qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'urbanisme, l'élaboration du document d'urbanisme donne certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés sur le PLU.

**SOLLICITE** de l'Etat conformément au décret n°83.1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation doit être allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

**PRECISE** que les Services de l'Etat (DDTM) seront régulièrement consultés et associés à la procédure d'élaboration du PLU.

**Le Maire,  
Michel JEANNOT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601162-20121218-2012-5-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2012  
Publication : 20/12/2012

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Affichée le 20 décembre 2012  
Transmise en sous-préfecture le 20 décembre 2012